

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M^{mes} Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Pour l'automatisation du versement des prestations municipales aux personnes âgées».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'obtenir auprès de l'Etat la liste des personnes âgées résidant en ville de Genève qui répondent aux conditions d'octroi des prestations municipales aux bénéficiaires de l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) et d'informer personnellement chacune d'elles sur la possibilité d'obtenir une prestation municipale de 155 francs par mois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social, les prestations financières sont destinées aux personnes qui perçoivent les prestations complémentaires cantonales (PCC) et qui en font la demande.

Pour rappel, le revenu minimum cantonal d'aide sociale garanti aux bénéficiaires des PCC s'élève annuellement à:

- 23 477 francs pour une personne seule;
- 35 216 francs pour un couple si au moins l'un des conjoints a atteint l'âge de la retraite;
- 11 739 francs pour un orphelin;
- 23 477 francs pour un invalide dont le taux d'invalidité est inférieur à 70%.

La dépense maximale reconnue par année pour la prise en charge des loyers s'élève à 13 200 francs pour les personnes seules et à 15 000 francs pour les couples. Enfin, la plupart des bénéficiaires sont exemptés d'impôt.

Le montant des prestations communales s'élève à 185 francs par mois pour une personne seule et à 265 francs pour un couple.

A la fin du mois de décembre 2006, 5025 personnes étaient au bénéfice des prestations communales. Ce nombre correspond approximativement à la moitié des personnes qui pourraient prétendre à cette aide, sachant que le nombre de bénéficiaires de l'OCPA représente le double de nos bénéficiaires.

Le montant annuel consacré par la Ville à ces prestations est de 10 409 880 francs (budget 2006). Par conséquent, si toutes les personnes concernées en faisaient la demande, il faudrait doubler cette charge au budget de la Ville. Cela n'a pas été souhaité. En revanche, la Ville a renforcé et a diversifié sa communication pour inciter les ayants droit à déposer des demandes.

Enfin, il convient de rappeler qu'en novembre 2005 l'Etat de Genève a envoyé un courrier à tous les bénéficiaires de l'OCPA pour les informer que l'ensemble de leurs revenus serait désormais pris en compte, y compris les prestations communales. Après une intervention de la Ville de Genève, les autorités cantonales ont reporté cette mesure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 7 février 2007.